



Regional Activity Centre
for Sustainable Consumption
and Production



UNE ÉCONOMIE BLEUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN REGION MEDITERRANEENNE

CONCLUSIONS

**CONFERENCE SOUS L'EGIDE DU PAM/ONU ENVIRONNEMENT,
organisée par le Plan Bleu en coopération
avec le PAP/RAC Split et le SCP/RAC Barcelone**

Marseille, 30-31 mai 2017

La Conférence, financée par la Fondation MAVA dans le cadre du projet « Une économie bleue pour une Méditerranée en bonne santé », a rassemblé une centaine de participants, acteurs régionaux (des autorités nationales et territoriales, du secteur privé, des ONG et des OIG). Elle était organisée sous l'égide d'ONU Environnement et du PAM par le Plan Bleu, en coopération avec le CAR pour le Programme d'Actions Prioritaires (Split) et le CAR pour la Consommation et la Production Durables (Barcelone). La Conférence a convenu des conclusions suivantes.

1. L'ÉCONOMIE BLEUE NOUVELLE FRONTIÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Conférence a souligné qu'en région Méditerranée, l'économie basée sur les secteurs maritimes est considérée comme une nouvelle frontière pour le développement économique et pourrait doubler voire tripler en contribution à la valeur ajoutée brute (VAB) régionale entre 2010 et 2030. Cette croissance sera plus forte dans des secteurs comme l'énergie offshore (gaz, pétrole, éolien), le tourisme maritime et côtier, les équipements maritimes et portuaires associés au transport de fret et aux croisières (y compris la construction, la réparation et le démantèlement des navires). La pêche industrielle et artisanale, et aussi l'aquaculture fournissent de nombreux emplois. L'exploitation des ressources des fonds marins (bio-ressources et extraction de minéraux), très mécanisée, est peu productrice d'emplois.

Mais, la Conférence a aussi souligné que des menaces nombreuses pour la santé de la Méditerranée incluent: i) la pollution (par exemple, issue de l'agriculture et de l'industrie, des produits chimiques, des nutriments et des plastiques) ; ii) la surpêche et d'autres questions relatives à la durabilité et à l'efficacité en ressources ; iii) l'acidification des eaux, l'élévation de la température et du niveau de la mer, les changements de courants, les pertes d'habitat et de ressources biologiques.

Dans un contexte mondial où la Méditerranée est reliée aux autres réalités mondiales à travers de grands détroits ou canaux (Gibraltar, détroits turcs, canal de Suez) ainsi que par des interdépendances économiques et démographiques (comme l'ouverture des routes arctiques, ou les variations des prix du pétrole et du gaz), l'économie bleue, partie de l'économie verte, peut et doit contribuer de façon positive au développement durable inclusif de la région méditerranéenne.

La Conférence a noté que les racines de l'engagement international pour l'économie bleue en Méditerranée remontent à 2012 et la COP17 de la Convention de Barcelone, à la Déclaration ministérielle 2015 de l'UpM, à la refondation 2015 de l'agenda pour le développement à l'horizon 2030 des Nations Unies, avec les conférences d'Addis-Abeba (finance), New-York (objectifs de développement durable- ODD), et Paris (accord climatique), et en particulier de son ODD 14 qui vise à la 'conservation et l'exploitation de manière durable des océans, des mers et des ressources marines' aux fins du développement durable et inclusif. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD 2016-2025), adoptée en 2016 par la COP19 de la Convention de Barcelone, vise à assurer 'le développement durable dans les zones marines et côtières' (son objectif 1) et la 'transition vers une économie verte et bleue' (son objectif 5).

La Conférence a conclu que la mise en œuvre d'une économie bleue doit être considérée dans le contexte des accords internationaux touchant à la mer : à l'échelle globale (par exemple, l'accord UNCLOS¹, OPRC², CMS³, convention de Bâle⁴, CBD⁵ et son protocole ultérieur de Nagoya et les cibles d'Aichi); et à l'échelle régionale (par exemple, PNUE / PAM - Convention de Barcelone⁶, OSPAR⁷, la Convention d'Aarhus⁸). La Méditerranée doit bénéficier de ces accords et à l'inverse peut être laboratoire régional de leur mise en œuvre et de progrès futurs du droit international. Elle doit aussi être considérée dans le contexte du progrès scientifique international sur les océans et la mer Méditerranée.

La Conférence a souligné la bonne coopération entre institutions régionales sur le sujet et le potentiel de synergies les concernant, par exemple : Programme d'Action pour la Méditerranée de l'ONU Environnement (PAM), Union pour la Méditerranée (UpM), Center for Mediterranean Integration (CMI), Institut de Prospective Economique du Monde Méditerranéen (IPEMED), ANIMA Investment Network (ANIMA), Arab Forum for Environment and Development (AFED).

2. LA CONFERENCE ADOPTE LES CONCLUSIONS DU PROJET MAVA « POUR UNE ECONOMIE BLEUE »

La Conférence a validé les conclusions du projet qui visait à mesurer, suivre et promouvoir une telle économie bleue en région méditerranéenne. En particulier, elle a adopté une définition du concept d'économie bleue et adopté (sous réserve d'une procédure écrite d'amendements et commentaires) un ensemble d'indicateurs sélectionnés et mesurés.

Ces indicateurs ont été sélectionnés comme fiables scientifiquement, lisibles, disponibles et pertinents pour un développement durable inclusif. Ils concernent cinq secteurs : pêcheries et aquaculture, tourisme, transport maritime, énergie offshore, prospection des fonds marins. Ils mesurent entre autre le poids économique en valeur et en emplois de ces secteurs. Ensemble ils constituent un instrument de mesure, complémentaire d'autres instruments d'analyse.

La Conférence a aussi souhaité l'inclusion d'une nurserie d'indicateurs à développer plus avant, et l'ajout d'indicateurs de contexte économique (comme investissements directs étrangers, commerce international, aide, et aussi prix, taxes et subventions sélectionnés).

¹ Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 1982, Montego Bay

² Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures, 1990, Londres

³ Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, 1979, Bonn

⁴ La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, 1989, Bâle

⁵ La Convention sur la diversité biologique (CDB), 1992, Rio de Janeiro

⁶ PNUE/Plan d'Action pour la Méditerranée, Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, 1976, Barcelone. Renommée Convention pour la Protection du Milieu Marin et du Littoral de la Méditerranée et ses Protocoles, 1995, Barcelone.

⁷ La Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR), 1992, Paris

⁸ Convention des Nations Unies sur l'Accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

3. VERS UNE MEDITERRANEE EXEMPLAIRE ?

La Conférence a adopté des conclusions et recommandations à prendre en considération dans le cadre des processus de gouvernance existants en région méditerranéenne, à l'échelle nationale ou régionale (suivi de la SMDD 2016-2025, consultations du Plan d'Action Régional pour la Méditerranée en matière de consommation et de production durables, réunions de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable).

Ces conclusions incluent des conclusions sectorielles (sous réserve d'une procédure écrite d'amendements et commentaires) concernant : pêcheries et aquaculture, tourisme, transport maritime, énergie offshore, prospection des fonds marins. Une version soumise aux participants doit être enrichie des présentations sectorielles durant la conférence, par exemple concernant le 'smart port' de Marseille, la construction et le démantèlement/recyclage des navires, la prospection et l'exploitation des ressources biologiques et minérales des fonds marins, les pêcheries, le tourisme.

Elles incluent aussi les 5 domaines de conclusions et recommandations suivantes concernant les efforts nationaux et internationaux pour une économie bleue en Méditerranée.

1. Améliorer la gouvernance pour une économie bleue, doit être considéré premièrement par la mise en œuvre des accords internationaux existants touchant à la mer: à l'échelle globale et à l'échelle régionale. Ces accords doivent être signés, ratifiés et mis en œuvre dans l'intérêt des pays signataires et de la région dans son ensemble. Au-delà des accords existants, l'évolution future du droit international et de la coopération internationale concernant les questions marines et maritimes s'appuie sur les travaux de l'ONU, de la Banque mondiale, de l'OCDE, du PNUE et aussi sur les travaux de l'Union pour la Méditerranée (UpM), de l'Union Européenne (UE), du PAM/PNUE). Deuxièmement, par la mise en œuvre appropriée de lois, règlements et politiques aux niveaux nationaux et régionaux, associant comme il convient implication des parties prenantes, transparence des processus de décision.

2. Utiliser mieux les instruments économiques (prix, taxes, subventions), par une meilleure connaissance des distorsions économiques (par exemple celles dues aux subventions dommageables à l'environnement), par l'utilisation d'une fiscalité plus verte, et par l'expansion du rôle incitatif des prix concernant notamment les ressources naturelles et la pollution.

3. Soutenir l'innovation technologique et sociale, par la promotion de technologies appropriées, l'échange de bonnes pratiques, l'entrepreneuriat social. Il importe de réduire ainsi les impacts environnementaux de l'économie basée sur la mer hauturière et côtière, et d'augmenter ainsi les bénéfices socio-économiques (création d'emplois, formation et emploi des jeunes, sécurité alimentaire, diminution de la pauvreté).

4. Investir dans l'économie bleue et augmenter les financements associés, en incluant les instruments de financement traditionnels et novateurs, nationaux et internationaux (banques de développement, fonds internationaux), publics et privés (philanthropiques ou non).



5. Promouvoir le développement et l'utilisation de données statistiques et d'indicateurs pour fonder les politiques afférentes à l'économie bleue sur la connaissance scientifique et factuelle, et pour suivre leurs progrès de façon régulière.

Bien sûr, les structures de gouvernance qui s'appliquent à la région méditerranéenne et/ou à ses pays riverains utilisent une variété de documents et d'engagements (stratégies, plans d'action, programmes d'investissements, budgets, projets) et d'instruments (par exemple, réglementaires, économiques, d'information) pour parvenir à un développement plus durable et plus inclusif, y compris l'utilisation durable des atouts maritimes et côtiers méditerranéens. Plusieurs initiatives ont déjà été lancées afin de promouvoir cette transition ou ces changements (dont la MSSD 2016-2025, le Plan d'action CPD, l'Initiative EcAp, ou le Protocole GIZC du PAM/PNUE, les initiatives de l'UpM, ou la Directive DCSMM et le paquet sur l'économie circulaire de l'UE). Il importe de réduire les lacunes de mise en œuvre qui demeurent. Cela s'explique en partie par des capacités humaines et financières limitées, mais aussi par les cultures administratives et politiques, ainsi que par la lente prise de conscience des problèmes de développement durable inclusif. En effet, la prise de décision met trop souvent l'accent sur le court terme, sans tenir compte du plus long terme.